

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDERS BOARD



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU **09 Avril 2026** PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC

FINANCEMENT : BUDGET SIC

COMPTE N°24 32 12 20

EXERCICE : 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

2026

SOMMAIRE

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	page 3
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	page 13
Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	page 29
Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)...	page 33
Pièce N°5 : Descriptif de la Fourniture.....	page 44
Pièce N°6 : Bordereau des Prix Unitaires.....	page 48
Pièce N°7 : Détail estimatif.....	page 48
Pièce N°8: Modèles de pièces.....	page 50
Pièce N°9: Justificatifs des études préalables	page 65
Pièce N°10 : Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurance autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au Cameroun, exercice 2026.....	page 67
Pièce N°11 : Charte d'intégrité.....	Page 70
Pièce N°12 : Pacte environnemental et social.....	Page 71



SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

I - OBJET

Le présent avis a pour objet la fourniture d'un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4 essence à la Société Immobilière du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026.

II - PRESTATIONS

La prestation objet du présent Avis d'Appel d'Offres est passée pour le compte de l'exercice 2026 et concerne la fourniture à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), d'un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4.

III - PARTICIPATION

La participation au présent Avis d'Appel d'Offres est ouverte aux entreprises Camerounaises exerçant dans le domaine.

IV- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation sont groupées en trois lots et concernent la fourniture à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), du matériel roulant, constituée d'un (01) pick-up climatisé diesel 4x4.

V- ALLOTISSEMENT

Les prestations objet de la présente consultation est répartie en un (01) lot d' un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4.

VI - FINANCEMENT

La fourniture à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) d'un (01) véhicule pick-up climatisés diesel 4x4 objet du présent Avis d'Appel d'Offres, est financée par le Budget de la SIC, **exercice 2026 compte numéro 24 32 12 20**. Le coût prévisionnel du Marché est Toutes taxes comprises de Francs CFA Soixante millions (60 000 000)

VII-CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission correspondant à 1 % du coût prévisionnel de chaque lot postulé, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, et établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances, dont la liste est ci-jointe et selon le modèle produit en annexe. Le montant du cautionnement provisoire est Six cent mille (600 000) FCFA.

VIII - CONSULTATION DU DOSSIER

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, à la Cellule des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) sise à la Direction Générale, 510 Avenue de l'indépendance en face de l'immeuble T. BELLA au quartier Hippodrome BP : 387 Yaoundé , téléphone : 2 22 23 01 59 – Fax : 2 22 22 51 19, dès publication du présent Avis.

IX - ACQUISITION DU DOSSIER

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun sise à la Direction Générale , 510 Avenue de l'indépendance, en face de l'immeuble T. BELLA au quartier Hippodrome, B.P: 387 Yaoundé, Tél. 222 23 01 59, E-mail :info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm sur présentation d'un reçu de versement de la somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA au compte CAS ARMP BICEC. Une copie de ladite quittance sera déposée lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

X - REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au secrétariat de la Cellule des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun sis à la Direction Générale, 510 Avenue de l'indépendance, en face de l'immeuble T. BELLA au quartier Hippodrome, B.P: 387 Yaoundé, Tél. 222 23 01 59, E-mail :info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm au plus tard le **05 Mai 2026**, à **13 heure locale précises** heures locales et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026 ».

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

XI-- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque offre devra contenir le prospectus et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page) définit dans le Règlement de la Consultation.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois délivrées par l'autorité émettrice.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis de Consultation fera l'objet d'une mise en conformité dans un délai de 48 heures. Passé ce délai, elle sera déclarée irrecevable. Le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet pur et simple.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

XII - OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

L'unique phase concernera l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières. Elle aura lieu le **05 Mai 2026** à **14 Heures précises heures locales** dans la salle des conférences de l'immeuble siège de la SIC.

Seuls les dossiers des soumissionnaires ayant une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt pour cent (80%) de oui, soit 56/70 oui seront éligibles à l'analyse financière.

XIII - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de remise des offres. La livraison de la fourniture se fera à Yaoundé, au siège de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Le délai maximum de livraison prévu est de **trois (03) mois**.

XIII - CRITERES D'EVALUATION

XIII.1 - Critères éliminatoires

- absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- défaut d'au moins deux (02) ans d'expérience avérée en matière des prestations similaires ;
- chiffre d'affaires inférieur à 60 millions de FCFA sur les trois derniers exercices ;
- pièce falsifiée, fausse déclaration ou pièce non authentique ;
- note technique inférieure à quatre-vingt pour cent (80%) de oui, soit soit 56/70 ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence de prospectus et de la description détaillée de la fourniture proposée ;
- absence du certificat d'homologation par le Ministère des Transports ;
- absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis ;
- Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence de document attestant la capacité financière supérieure ou égale à FCFA dix-huit (18 000 000) millions ;
- non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES	Pick-up 4x4
Moteur	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	4
Type de moteur	En ligne
Cylindrée (cm3)	2986
Puissance maxi (KW) à tr/mn	70/4000
Puissance maxi (ch) à tr/mn	95/4000
Couple maxi Nm/(tr/min)	137/2200
Carrosserie	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombre de portes	4 portes
Dimensions	
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325*1815*1815
Empattement (mm)	3085
Garde au sol (mm)	310
Voie avant (mm)	1510
Voie arrière (mm)	1520
Angle d'attaque (degres)	29
Angle de sortie (degres)	26
Dimension plateau (Lxlxh) en mm	1525 x 1540 x 480
Transmission	
Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boite de vitesse	Manuelle
Différentiel arrière	Avec blocage mécanique
Poids/capacités	
Poids total autorisé en charge (kg)	2820
Poids à vide (kg)	1990
Charge utile (kg)	830
Nombre de places	5
Capacité réservoir carburant (L)	80
Poids tractable freiné (kg)	1500

XIII.2 - Critères d'évaluation (oui ou non) suivant

XIII.2.1 les critères essentiels

Le système d'évaluation appliqué est le système binaire. Il concerne les critères ci-après :

- **Présentation de l'offre (pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) oui/non;**
- **Garantie oui/non;**
- **Service Après-vente oui/non;**
- **Références du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;**
- **Délai de livraison oui/non;**
- **Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page) oui/non.**

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir une note technique d'au moins 56/70 oui .

XIV - ATTRIBUTION

Le Marché sera attribué à l'entreprise, administrativement et techniquement qualifiée dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

XV - DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date de remise des offres.

XVI - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés ou à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Société Immobilière du Cameroun, sise à la Direction Générale 510 Avenue de l'indépendance face immeuble T BELLA à Yaoundé, dès publication du présent Avis. **Tel : 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19.**

NB : Pour toute dénonciation bien vouloir s'adresser aux référents ci-après : infos @ conac.cm 1517 (ligne verte). 237 222 203 732. 237 658 262 682.

YAOUNDE, **09 Avril 2026**

AMPLIATIONS :

- **PCA/SIC**
- **ARMP**
- **Media**
- **Archives**
- **Affichage/Chrono.**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA**

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 OF 09 April 2026 TO SUPPLY ONE (01) 4x4 DIESEL AIR-CONDITIONED PICK-UP VEHICLE TO CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION (SIC) FOR THE 2026 FISCAL YEAR

I - PURPOSE

The purpose of this Tender is to supply one (01) 4x4 diesel air-conditioned pick-up vehicle to Cameroon Real Estate Corporation for the 2026 Financial Year.

II – PERFORMANCE DESCRIPTION

The services of this Tender include the supply of one (01) 4x4 diesel air-conditioned pick-up vehicle to Cameroon Real Estate Corporation for the 2026 Financial Year.

III - PARTICIPATION

Participation to this Tender is open to Cameroonian Companies operating in the sector.

IV- NATURE OF SERVICES:

Services of this Tender are grouped into three lots and include the supply of one (01) 4x4 diesel air-conditioned pick-up vehicle to Cameroon Real Estate Corporation.

V-ALLOCATION

Services of this consultation are grouped into the lot N°one (01) 4x4 diesel air-conditioned pick-up vehicle

VI-FUNDING

The supply of one (01) station wagon off-road vehicle, three (03) 4x4 diesel air-conditioned pick-up vehicle, purpose of this Tender, shall be funded by Cameroon Real Estate's Budget for the **2026 Fiscal Year, account No. 24 32 10 00 at a projected cost of** CFAF sixty million (60 000 000),

VII- BID BOND

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond, standing at 1% of the estimated cost of each lot applied for, issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance. Six hundred thousand: (**600,000**) CFA. Kindly find attached in the **Exhibits**, the list of banks, insurance companies and the template applicable. The period of validity of this bond is thirty (30) days from the deadline prescribed to submit Bids.

VIII - CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender can be consulted upon publication of this Notice, during business hours at the Contracts Unit of The Cameroon Real Estate Corporation (SIC) Head Office located opposite the T. BELLA building in the Hippodrome neighborhood, Yaounde, 510 Independence Avenue, Yaounde, telephone: 2 22 23 01 59 – Fax: 2 22 22 51 19.

IX – WITHDRAWAL OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender file withdrawal shall be subject to the presentation of a receipt of the payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100, 000) CFAF payable into the CAS ARMP BICEC account. The withdrawal shall take place during business hours at the Contracts Unit of The Cameroon Real Estate Corporation (SIC) Head Office, located opposite the T BELLA building in the Hippodrome neighborhood, 510 Independence Avenue, P. O Box 378 Yaounde, telephone: 2 22 23 01 59 – Fax: 2 22 22 51 19.

X - TENDERING

Each bid prepared in French or English in seven copies, the original and six copies marked as such, must be sent to the secretariat of the Contracts Unit of the Cameroon Real Estate Corporation located at T. BELLA in Yaounde, 510 Independence Avenue, P.O. Box 387 Yaounde, Tel.: 222 23 01 59 /Fax: 222 22 51 19; no later than the **05 May 2026 at 1 PM** prompt, local time, phone: 222 23 01 59 /Fax: 222 22 51 19 E-mail: info@sic.cm, Website: www.sic.cm and shall be labelled as:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 OF 09 April 2026 TO SUPPLY ONE (01) 4x4 DIESEL AIR-CONDITIONED PICK-UP VEHICLE TO CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION (SIC) FOR THE 2026 FISCAL YEAR

"To be open only during the bid opening session."

XI- ADMISSIBILITY OF BIDS

Each Bid shall contain the leaflet and Supply Description (DF) initialled on each page, dated, signed and sealed on the last page) as defined in the Consultation Regulations.

Under penalty of rejection, administrative documents, three months at most, must imperatively be presented in their originals or in their certified true copies signed by the competent authority.

Any Offer that does not comply with the requirements of this Consultation Notice can be rectified within 48 hours. After this deadline, it shall be declared inadmissible. Moreover, failure to comply with the template documents in the Consultation File will result in outright rejection.

Bids must be calculated with and without the value added tax (VAT), accompanied by the signed submission design.

XII - OPENING OF BIDS

Bids shall be opened by the Internal Tender's Board of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC).

The sole opening of administrative, technical and financial documents will hold on **PM.** prompt local time in the conference room of the Cameroon Real Estate's Headquarters.

Only tenderers' files with a technical score equal to or higher than eighty percent (80%) yes, i.e. 56/70 yes will be eligible for the financial analysis.

XIII - TIME AND VENUE OF DELIVERY

Bidders shall remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the date of submission of offers. Delivery shall be done in Yaounde, at the Headquarters of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC).

The maximum expected delivery deadline is **three (03) months.**

XIV - EVALUATION CRITERIA

XIV.1 - Disqualifying criteria

- absence of an administrative document; non-compliance of a document in the administrative file after a period of 48 hours;
- lack of at least two (02) years of proven experience in similar services;
- turnover of less than 60 millions cfaf over the last three financial years;
- falsified, misrepresented or unauthenticated documents;
- technical score strictly below eighty percent (80%) of yes, i.e. 56/70 yes;
- absence of a quantified unit price in the financial offer;
- absence of leaflets and detailed description of the proposed supply;
- absence of the certificate of approval by the Ministry of Transport;
- absence of the stamped bid bond accompanied by the CDEC receipt at the opening of the bids ;
- the CDEC receipt related to the bid bond was not provided 48hours after the bids were opened;
- absence of financial capacity greater than or equal to eighteen (18 000 000) millions CFA francs;
- Failure to comply with one of the key technical specifications.

DIMENSION

Dimension (LxWxH) in mm	5325*1815*1815
Wheelbase (mm)	3085
Ground clearance (mm)	310
Front track (mm)	1510
Rear track (mm)	1520
Angle of attack (degrees)	29
Exit angle (degrees)	26
Tray dimensions (LxWxH) in mm	1525 x 1540 x 480

TRANSMISSION

Transmission	4x4 manually engageable
Gearbox	Manual
Rear differential	With mechanical lock

WEIGHT/CAPACITY

Gross vehicle weight (kg)	2820
Unladen weight (kg)	1990
Payload (kg)	830
Number of seats	5
Fuel tank capacity (L)	80
Braked towing weight (kg)	1500

XIV.2 – Yes or no assessment criteria according to the main criteria below.

The evaluation system applied is binary and involves the following criteria:

- Presentation of the offer (parts in order and colour dividers)yes/no;
- Guarantee (yes/no);
- After-sales service (yes/no);
- Tenderer’s references in similar services (yes/no);
- Delivery time (yes/no);
- Proof of acceptance of the conditions of the contract (Particular Administrative Clauses Book (CCAP) and the Supply Description (DF) initialled on each page, dated, signed and sealed on the last page) (yes/no).

To be eligible for the financial evaluation, the tenderer must meet all the specific disqualifying criteria and obtain a technical score of **at least least 56/70**.

XV - AWARDING

The Contract will be awarded to the Company administratively and technically qualified, whose financial offer must have been assessed as the lowest bid and in conformity with the Tender File.

XVI – TENDER VALIDITY PERIOD

Bidders shall remain bound by their offers for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

XVII - ADDITIONAL INFORMATION

Further information can be obtained during business hours from the Contracts Unit or the Human Resource Department of the Cameroon Real Estate Corporation at the Head Office, located opposite the T. BELLA building in Yaounde, 510 Independence Avenue, in the Hippodrome neighbourhood upon publication of this Notice. **Tel: 222 23 01 59 Fax: 222 22 51 19.**

NB: For any denunciation please contact the following referents: infos @ conac.cm 1517 (green line). 237 222 203 732. 237 658 262 682.

YAOUNDE, on **09 April 2026**

THE GENERAL MANAGER,

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

CC:

COB / SIC

ARMP

Media

Archives

Notice Board/ Chrono.

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

FINANCEMENT : BUDGET SIC

COMPTE N°24 32 12 20

EXERCICE : 2026

PIECE N°2 :
REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondant AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE LA PRESENTE CONSULTATION ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UNE PRESENTE CONSULTATION INFRUCTUEUSE
OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ci-après dénommé l'Autorité Contractante, lance le Présent Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du Présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;

forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iii. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

iv. "le conflit d'intérêt" désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un contrat ou toute partie prenante au processus de passation et/ou d'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché, d'une affectation ou de toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

b. Le Maître d'Ouvrage Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. L'Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises Camerounaises exerçant dans le domaine.
- 4.2. En règle générale, le présent Appel d'Offres adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.
 - b. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de la présente consultation; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - . Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires , dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché .Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer ,au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représente l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier du Présent Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'additif (s) publié (s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - *La liste des fournitures et services connexes,*
 - *Les spécifications techniques.*
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le cadre de détail estimatif
- Le modèle de lettre de soumission
- Le modèle de caution de soumission
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Le modèle de Marché
- Le formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques de 1er rang agréées par le Ministre des Finances autorisées à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la présente consultation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis de la Présente consultation y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de la Présente consultation en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, au tant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. Les cautions de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant, la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautions de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13: Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.
Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.
Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée Comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où la présente consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéro s'ont substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produise par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire ait la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouisse d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO;

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Présente consultation à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

I-D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de la Présente consultation indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de

dépouillement”.

- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsables si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Régime Général des marchés de la SIC, il doit être adressé au Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de la Présente consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier de la présente consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de la présente consultation et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de la Présente consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction dessous totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 334 du RGAO.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de la Présente consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si la présente consultation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer la présente consultation infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de la Présente consultation (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer la présente consultation infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPDAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA sic
FINANCEMENT : BUDGET SIC

COMPTE N°24 32 12 20

EXERCICE : 2026

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

Généralités

1. Objet de la consultation

Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun lance un Appel Offres pour la fourniture d'un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4 pour le compte de l'exercice 2026.

2. Délai de livraison : trois (03) mois.

3. Lieu de livraison : La livraison se fera au siège social de la SIC, sis en face immeuble T. BELLA à Yaoundé.

Source de financement : Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la SIC, Exercice-2026 – compte n°24 32 12 20, dont le coût prévisionnel est de Soixante millions (60 000 000) FCFA toutes taxes comprises.

4. Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises Camerounaises exerçant dans le domaine et ayant une expérience avérée dans la réalisation de prestations similaires.

5. Provenance des fournitures : pas de limitation ;

6. Critères éliminatoires

- absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- défaut d'au moins deux (02) ans d'expérience avérée en matière des prestations similaires ;
- chiffre d'affaires inférieur à 60 millions de FCFA sur les trois derniers exercices ;
- pièce falsifiée, fausse déclaration ou pièce non authentique ;
- note technique inférieure à quatre-vingt pour cent (80%) de oui, soit soit 56/70 ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence de prospectus et de la description détaillée de la fourniture proposée ;
- absence du certificat d'homologation par le Ministère des Transports ;
- absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis ;
- Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence de document justifiant de la capacité financière supérieure ou égale à Fcfa dix-huit (18 000 000) millions ;
- non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES

Moteur

Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	4
Cylindrée (cm ³)	2300 à 2500
Puissance maxi (KW) à tr/mn	95/4000
Puissance maxi (ch) à tr/mn	110/4000
Couple maxi Nm/(tr/min)	200/3500

Carrosserie

Silhouette	Pick-up double cabine
Nombre de portes	4 portes

Transmission

Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boite de vitesse	Manuelle
Poids total autorisé en charge (kg)	2900
Poids à vide (kg)	1700/2100
Charge utile (kg)	830
Nombre de places	5
Capacité réservoir carburant (L)	75/80
Poids tractable freiné (kg)	1500
Poids à vide (kg)	1140

7. Critères d'évaluation oui ou non suivant les critères essentiels ci-dessous

Le système d'évaluation appliqué est le système binaire. Il concerne les critères ci-après :

- Présentation de l'offre (pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) oui/non;
- Garantie oui/non;
- Service Après-vente oui/non;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;
- Délai de livraison oui/non;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page) oui/non.

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

8. Constitution des offres :

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

8.1 Volume A : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant le modèle joint ;
- les pouvoirs de signature le cas échéant ;
- une attestation de conformité fiscale ;
- une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise, datant de moins de trois (3) mois ;
- une attestation pour soumission CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution, en cours de validité ;
- un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- une attestation et plan de localisation du siège du soumissionnaire déclarés sur l'honneur datés, signés et timbrés ;
- une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (3) mois, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- un reçu de versement des frais d'achat du dossier d'appel d'offres tel que précisé dans l'Avis de consultation ;
- Document du soumissionnaire justifiant d'une capacité financière supérieure ou égale à dix-huit millions (18 000 000) FCFA pour l'unique lot.
- une caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC pour le lot unique d'un montant de 600 000 fcfa, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des finances (suivant modèle joint).

N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

8.2 Volume B : Offre technique

B.1. Proposition technique

Elle comprendra :

- les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'Appel d'Offres.

B.2. Garantie

Le soumissionnaire devra justifier :

- d'une garantie d'au moins un an du matériel proposé.

B.3. Service Après-vente

Le soumissionnaire devra justifier :

- de la disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun ;
- de la disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun.

B.4. Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir :

- la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de réception).

B.5. Délai de livraison.

- **Délai de livraison inférieur ou égal à trois (03) mois.**

B.6. les preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir :

- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;

B.7. Chiffre d'affaires :

- Le Chiffre d'affaires de soixante millions de francs CFA (60 000 000) au cours des trois derniers exercices bilans joints.

B.8. Disponibilité des pièces :

- Le soumissionnaire doit disposer des pièces de rechange pour les modèles proposés.

8.3 Volume C : Offre financière

Elle regroupe les éléments permettant de justifier les coûts des prestations, à savoir :

- C.1. la soumission proprement dite, selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé cacheté et daté ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli, signé cacheté et daté ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

***NB :** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

Prix de l'offre

- 9.** Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Préparation des offres

- 10.** Période de validité des offres : **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.
- 11.** Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : **sept (07) dont un (01) original et six (06) copies.**
- 12.** Date limite de dépôt des offres **est fixée le 05 Mai 2026 à 13 heures précises, heure locale.**
- 13.** L'ouverture des offres Administratives, techniques et financières aura lieu le **05 Mai 2026 à 14 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la SIC, au siège face immeuble T. BELLA à Yaoundé.

Attribution

- 14.** Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant aux critères administratifs et techniques requis et présentant l'offre financière évaluée la **moins-disante.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026

PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET SIC

COMPTE N°24 32 12 20

EXERCICE : 2026

PIECE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance de la Fourniture
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Normes
- Article 8 : Pièces constitutives du Marché
- Article 9 : Textes Généraux applicables
- Article 10 : Communication
- Article 11 : Ordre de Service
- Article 12 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 13 : Cautionnement définitif et retenue de garantie
- Article 14 : Montant du Marché
- Article 15 : Lieu de paiement
- Article 16 : Variation des Prix
- Article 17 : Paiement
- Article 18 : Intérêts Moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbre et Enregistrement du marché

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : RECEPTION

- Article 28 : Opérations préalables à la réception
- Article 29 : Réception des fournitures
- Article 30 : Délai de garantie

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 31 : Différend
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Résiliation du Marché
- Article 34 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 35 : Validité et entrée en vigueur

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché porte sur la fourniture d'un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4 à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) pour le compte de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet du présent Marché comprend la fourniture d'un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4 à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) pour le compte de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

a. Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la SIC ou son représentant.

b. Le Chef de service du marché est le **Sous-Directeur des Moyens Généraux**.

Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

c. L'Ingénieur du marché est le **Chef de Service des Affaires Générales**.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de la SIC**.

- Le responsable chargé du paiement est le **Directeur Financier et Comptable de la SIC**.

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la SIC**.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1 : La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

6.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques (ST) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent dossier de consultation en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier de Clauses Techniques Particulières ci-dessous sous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU) applicables aux prestations faisant l'objet du présent Marché ;

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes suivants :

- La loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Le décret N°2018/4992/PM du 21 juin 2018, fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissements publics ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- L'arrêté 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, des fournitures, des services et des prestations intellectuelles ;
- La circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques ;
- La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de changement des conditions économiques des marchés publics ;
- Les Statuts de la SIC approuvés par l'Assemblée Générale du 10 avril 2011 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La résolution N°028/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025 adoptant le budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Lettre circulaire n°000003/L/PRC/MINMAP/CAB/du 17 Mars 2025 relative à la mobilisation par les entreprises de leurs capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toute notification et communication écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Directeur Général de la SIC**. BP : 387 Yaoundé
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire:-----

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d’Ouvrage** et notifié par le Chef de Service du Marché.
 2. L’ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maitre d’Ouvrage** et notifié par **le Chef de Service du Marché**.
 3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par **le Chef de service** et notifiés par **l’Ingénieur**.
 4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d’Ouvrage**.
- Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 12 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire.
2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l’offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d’application de pénalités.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 : Cautionnement définitif et retenue de garantie

a) Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif timbré assortie de la quittance CDEC est fixé à **un pour cent (1%)** du montant TTC du présent Marché et doit être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception des fournitures, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

b) retenue de garantie

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10 %) du montant du Marché et couvrant la période de garantie ou d’entretien des fournitures sera prélevée sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant de la SIC. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant par une garantie bancaire qui n’est pas à confondre avec le Cautionnement définitif. Elle est libérée à la réception définitive sous réserve des Fournitures et après que le Cocontractant de la SIC ait exécuté toutes ses obligations, notamment ses obligations de garantie.

Le Maître d’Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant TTC du Marché. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en

vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au fournisseur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

1. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de (Nom de la Banque)..... au nom de (Fournisseur)..... sous le numéro.....

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

1. Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédant celui de la réception des offres.

2. Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- des conditions de transport et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfiques, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant, et accompagnées des pièces suivantes :

- contrat enregistré ;
- cautionnement définitif ;
- PV de réception ;
- facture timbrée ;
- dossier fiscal.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément aux dispositions du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du Marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

1. La livraison se fera à Yaoundé à la Direction Générale de la SIC, face immeuble T BELLA.

2. Le délai de livraison du présent marché est de **trois (03) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la prestation.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES

1. Rôle et responsabilité de l’Autorité Contractante

Il est chargé de l’organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage, de l’organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

1. *Emballage pour le transport* : Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

2. *Assurance* : Les risques de toute nature pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 25 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

D’une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l’entière responsabilité du Cocontractant de la SIC. Seront prévus dans l’exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b. La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
- c. La mise à disposition, sur place d’un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE

Service Après-vente (SAV)

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- a. Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b. Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d’Ouvrage.

Le délai d’intervention sera de trois (03) heures à compter de la date de notification de la panne au Cocontractant.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d’Ouvrage.

Chapitre IV : Réception

ARTICLE 27 : OPERATIONS PREABLES A LA RECEPTION

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Certificat d'origine.

Le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché et le fournisseur doivent être présents à la réception et dresser un procès-verbal de réception préalable.

ARTICLE 28 : RECEPTION DES FOURNITURES

La réception sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception aux frais du cocontractant.

1. Préparation de la réception

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

2. Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée par la Commission de réception composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- Le Directeur Financier et Comptable ou son représentant
- Le chef de la cellule des marchés ou son représentant ;
- Le Chef de service du marché ;
- L'ingénieur du marché ;
- Le Cocontractant ou son représentant.

Rapporteur : L'agent en charge des opérations de la Comptabilité Matières.

La commission peut faire appel toute personne en fonction de son expertise en la matière.

Elle examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures le cas échéant.

La réception fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de la Commission.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans les spécifications techniques et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures défectueuses. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

Après la réception, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison ;
- la facture définitive ;
- le dossier fiscal ;
- le marché enregistré ;

Il n'est pas prévu de réception partielle.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

Le Cocontractant garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du présent Marché sont neuves et n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés

ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d’Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de la SIC, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est **d’un (01) an** à compter de la date de réception des fournitures.
2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie :

Le Maître d’Ouvrage notifiera au Cocontractant par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant réparera ou remplacera les fournitures ou les pièces défectueuses, dans un délai de cinq (05) jours ouvrés sans frais pour le Maître d’Ouvrage.

Si le Cocontractant de l’Administration, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d’immobilisation du matériel si celle-ci excède les cinq (05) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : DIFFEREND

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable. En fonction de l’étape de la procédure le recours doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours (CAER) avec copie au Directeur Général, conformément à l’article 75 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ; ainsi que l’article 160 de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 Septembre 2021 portant régime spécifique de la Commande publique applicable à L SIC.

A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l’exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s’il avertit par écrit le Maître d’Ouvrage son intention d’invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l’événement.

En tout état de cause, il appartient au chef de service d’apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 170 à 175 de la résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la SIC et également dans les conditions stipulées aux articles 57 et 59 du CCAG des fournitures, notamment dans l’un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires. ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant du Marché ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d’Ouvrage pour diffusion.

ARTICLE 34 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ :

Le présent Marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

PUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT
FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (1) VEHICULE PICK-UP
CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC
FINANCEMENT : BUDGET SIC

COMPTE N° 24 32 12 20

EXERCICE : 2026

PIECE N°5 :

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Pick up 4x4

Désignation des caractéristiques	Descriptions proposées par le Maitre d'Ouvrage
Moteur	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	4
Cylindrée (cm3)	2300/2500
Puissance maxi (KW) à tr/mn	95/4000
Puissance maxi (ch) à tr/mn	110/4000
Couple maxi Nm/(tr/min)	200/3500
Carrosserie	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombre de portes	4 portes
Dimensions	
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325*1815*1815
Empattement (mm)	3085
Garde au sol (mm)	310
Voie avant (mm)	1510
Voie arrière (mm)	1520
Angle d'attaque (degres)	29
Angle de sortie (degres)	26
Dimension plateau (Lxlxh) en mm	1525 x 1540 x 480
Transmission	
Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boite de vitesse	Manuelle
Différentiel arrière	Avec blocage mécanique
Poids/capacités	
Poids total autorisé en charge (kg)	2900
Poids à vide (kg)	1700/2100
Charge utile (kg)	830
Nombre de places	5
Capacité réservoir carburant (L)	75/80
Poids tractable freiné (kg)	1500
Freins	
Frein avant	Disques ventilés
Frein arrière	Tambours
Frein de parking	Manuel
Suspensions	
Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
Suspensions arrière	Lames
<u>EXTERIEUR</u>	
Jantes	Tôle avec enjoliveurs
Pare chocs AV/RR	Ton caisse
Calandre	Ton caisse
Poignes de portes extérieures	Noires
Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques
Garde-boue	Avant, Arrière
Bâche et arceaux	-

Marchepieds	Marche pieds arrière, Marche pieds latéral
<u>INTERIEUR & CONFORT</u>	
Ecran tactile	8 pouces et +
Radio	Radio MP3
Connectique	USB , Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto
Commandes radio au volant	✓
Haut-parleurs	4
Prise 12V	1
Climatisation	Manuelle
Accoudoir central	Avant
Porte gobelet (s)	Avant
Vitres électriques	Avant, Arrière
Fermeture centralisée	Oui
Volant	Uréthane
Volant réglable	En hauteur et en profondeur
Sellerie et garnissage	Tissu
Sièges avant	2
Siège conducteur réglable	En profondeur
Direction assistée	✓
Tapis de sol	✓
Levier de vitesse et frein à main	Uréthane
<u>SECURITE PASSIVE</u>	
Airbags	Conducteur, passager, genoux (conducteur)
Alarme anti-vol	✓
Ceinture de sécurité avant	2 x 3 points
Ceinture de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
Appui-têtes	Avant, Arrière
Roue de secours	Tôle
Nombre de roue de secours	1
Extincteurs	✓
<u>SECURITE ACTIVE</u>	
Anti démarrage électronique	✓
Alerte sonore ceinture	✓

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PAR INTERIM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERIM INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026

PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE
PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC

FINANCEMENT: BUDGET SIC

COMPTE N° 24 32 12 20

EXERCICE: 2026

PIECE N°6:

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Description détaillée de la fourniture et Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA
1	<p>FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4X4</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un (01) véhicule tout terrain station wagon, d'un (01) pick-up climatisé diesel 4x4 conformément aux prescriptions du (DF) y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à _____</p>	U	

Soumissionnaire.....;

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC

FINANCEMENT: BUDGET SIC

COMPTE N° 24 32 12 20

EXERCICE: 2026

PIECE N°7:
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation de la fourniture	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en Francs CFA	Prix total HTVA en Francs CFA
Véhicule pick-up climatisé diesel 4x4	U	01		
TOTAL HTVA				
REMISE				
TOTAL après REMISE				
TVA (19,25%)				
IR (2,2%/5,5 %) selon le régime fiscal du soumissionnaire				
TOTAL TTC				
NET A MANDATER				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT
FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'un (01) VEHICULE PICK-UP
CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC

FINANCEMENT : BUDGET SIC

COMPTE N° 24 32 12 20

EXERCICE : 2026

PIÈCE N°8 :
MODELES DE PIECES

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant.

Annexe n° 6 : Modèle de Marché

Annexe n° 7: Grille d'évaluation

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à.....inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier de d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le..... à..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA,..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le... ..

Signature de.....

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 2 %[indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],

Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à.....,le

Annexe n°4 : Modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A : [Nom et Adresse Du Maître d'Ouvrage]
[Titre du marché]

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAP (Retenue de garantie) [nom et adresse du Cocontractant de la SIC] déposera auprès de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-après dénommé « le cocontractant de la SIC ») déposera auprès de [nom du Maître d'Ouvrage], une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettre]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],

Ci-dessous désignée «la banque», conformément aux instructions du Cocontractant de la SIC, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître d'Ouvrage], à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant de la SIC d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché qui peut être établi entre [nom du Maître d'Ouvrage], et le Cocontractant de la SIC, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

Signé et authentifié par la banque

Nom de la banque _____

Adresse

à....., le

Annexe n° 5 : Modèle d'une garantie de remboursement d'avance

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage-Adresse du Maître
d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de la Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

A : *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du Fabricant]* qui est fabricant réputé de *[nom et /ou description de la fourniture]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*.

Autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour la Présente consultation N° *[référence]* pour la fourniture fabriquée par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 15 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour la fourniture offerte par l'entreprise ci-dessus pour cette consultation.

[signature pour et au nom du Fabricant]

Note : Cette lettre d'autorisation doit être présentée sur entête de lettre du Fabricant et signée par une personne autorisée à donner un pouvoir pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire.

Annexe n° 6 : Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT
FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN VEHICULE PICK-UP
CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE :

TITULAIRE DU MARCHÉ :

**OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN
(01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4x4**

LIEU D'EXECUTION : Siège de la Société Immobilière du Cameroun

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT : Toutes Taxes comprises en FCFC, en chiffre et en lettres

IMPUTATION : Budget de la SIC- Exercice 2026 compte n°24 32 12 20

SOUSCRIT LE :

APPROUVE LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

ENTRE :

La Société Immobilière du Cameroun BP : 387 Yaoundé , représentée par son Directeur Général **Docteur AHMADOU SARDAOUNA** ci-après désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

D'une part

Et, la Société _____ (*nom de l'Entreprise qui livre*) domiciliée à _____ Tél. : _____
_____, Fax : _____,
E. mail : _____, compte bancaire n° _____ (*ci-après désigné le « Fournisseur »*),
représentée par (*nom et titre du signataire*)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PAGE N° ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/SIC/CIPM/2026 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 POUR LA
FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE
DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026**

MONTANT DU MARCHÉ :

F CFA Hors Taxes:

TVA (19,25%):

F CFA Toutes Taxes Comprises :

AIR (2.2 % ou 5,5%) :

NAP :

YAOUNDE, LE

YAOUNDE, LE

LE FOURNISSEUR,

(Signature du fournisseur précédé de la mention
manuscrite« lu et approuvé »)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC,

Annexe n°7 : Grille d'évaluation Critères essentiels

N°	Désignations	Oui	Non	Observations
1. Présentation de l'offre (OUI si au moins 1/2 des sous critères)				
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO			
2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs			
2. Garantie				
1	Garantie : Un (01) an			
3. Service après-vente (OUI si au moins 1/2 des sous critères)				
1	Disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun			
2	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun avec photo à l'appui			
4. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires				
1	Au moins deux marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de réception)			
5. Délai de livraison				
1	Délai de livraison : trois (03) mois			
6 Chiffre d'affaires				
1 Chiffre d'affaires de soixante millions de francs cfa (60.000 000) au cours des trois derniers exercices bilans joints				
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché				
1	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)			
2	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)			

1- Pick-up 4x4

Désignation des caractéristiques	Descriptions proposées par le Maitre d'Ouvrage	Oui	Non	Observations
Moteur				
Carburant	Diesel			
Nombre de cylindres	4			
Cylindrée (cm3)	2300/2500			
Puissance maxi (KW) à tr/mn	95/4000			
Puissance maxi (ch) à tr/mn	110/4000			
Couple maxi Nm/(tr/min)	200/3500			
Carrosserie				
Silhouette	Pick-up double cabine			
Nombre de portes	4 portes			
Dimensions				
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325*1815*1815			
Empattement (mm)	3085			
Garde au sol (mm)	310			
Voie avant (mm)	1510			
Voie arrière (mm)	1520			
Angle d'attaque (degres)	29			
Angle de sortie (degres)	26			
Dimension plateau (Lxlxh) en mm	1525 x 1540 x 480			
Transmission				
Transmission	4x4 enclenchable manuellement			
Boite de vitesse	Manuelle			
Différentiel arrière	Avec blocage mécanique			
Poids/capacités				
Poids total autorisé en charge (kg)	2900			
Poids à vide (kg)	1700/2100			
Charge utile (kg)	830			
Nombre de places	5			
Capacité réservoir carburant (L)	75/80			
Poids tractable freiné (kg)	1500			
Freins				

Frein avant	Disques ventilés			
Frein arrière	Tambours			
Frein de parking	Manuel			
Suspensions				
Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux			
Suspensions arrière	Lames			
EXTERIEUR				
Jantes	Tôle avec enjoliveurs			
Pare chocs AV/RR	Ton caisse			
Calandre	Ton caisse			
Poignes de portes extérieures	Noires			
Rétroviseurs extérieurs	Noirs			
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels			
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques			
Garde-boue	Avant, Arrière			
Bâche et arceaux	-			
Marchepieds	Marche pieds arrière, Marche pieds latéral			
INTERIEUR & CONFORT				
Ecran tactile	8 pouces et +			
Radio	Radio MP3			
Connectique	USB , Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto			
Commandes radio au volant	✓			
Haut-parleurs	4			
Prise 12V	1			
Climatisation	Manuelle			
Accoudoir central	Avant			
Porte gobelet (s)	Avant			
Vitres électriques	Avant, Arrère			
Fermeture centralisée	Oui			
Volant	Uréthane			
Volant réglable	En hauteur et en profondeur			
Sellerie et garnissage	Tissu			
Sièges avant	2			
Siège conducteur réglable	En profondeur			
Direction assistée	✓			
Tapis de sol	✓			
Levier de vitesse et frein à main	Uréthane			
SECURITE PASSIVE				
Airbags	Conducteur, passager, genoux (conducteur)			
Alarme anti-vol	✓			
Ceinture de sécurité avant	2 x 3 points			
Ceinture de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points			
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant			
Appui-têtes	Avant, Arrière			
Roue de secours	Tôle			
Nombre de roue de secours	1			
Extincteurs	✓			
SECURITE ACTIVE				
Anti démarrage électronique	✓			
Alerte sonore ceinture	✓			
TOTAL GENERAL			70 OUI	

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et pour les critères essentiels avoir au moins 80% de Oui ; 56 oui/ 70.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT
FOURNITURE A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP
CLIMATISE DIESEL 4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC

FINANCEMENT : BUDGET SIC

COMPTE N° 24 32 12 20

EXERCICE : 2026

PIÈCE N°9 : JUSTIFICATIF DE L'ETUDE PREALABLE

ETUDE PREALABLE POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISES DIESEL 4x4

I – CONTEXTE

Dans le cadre des déplacements du personnel de la SIC, le Directeur Général de la SIC lance un Appel d'Offres pour l'acquisition d'un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4 pour le compte de l'exercice 2026.

II – OBJECTIF

L'objectif global est de doter la Société Immobilière du Cameroun (SIC) d'un (01) véhicule pick-up climatisé diesel 4x4.

III - FINANCEMENT

L'acquisition d'un véhicule pick-up climatisé diesel 4x4 objet du présent appel d'offres, est financée par le Budget de la SIC, **exercice 2026, compte N° 24 32 12 20**. Le coût prévisionnel de l'acquisition desdites fournitures est de soixante millions (60 000 000) FCFA TTC.

IV- PARTICIPATION

La participation est ouverte aux Entreprises Camerounaises exerçant dans le domaine.

V - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum est de trois (03) mois et la livraison se fera à Yaoundé, au siège de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

VI- SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL 4X4

Elles sont constituées des caractéristiques majeures suivantes :

PICK-UP

Désignation des caractéristiques	Descriptions proposées par le Maitre d'Ouvrage
Moteur	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	4
Type de moteur	En ligne
Cylindrée (cm3)	2986
Puissance maxi (KW) à tr/mn	70/4000
Puissance maxi (ch) à tr/mn	95/4000
Couple maxi Nm/(tr/min)	137/2200
Carrosserie	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombre de portes	4 portes
Dimensions	
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325*1815*1815
Empattement (mm)	3085
Garde au sol (mm)	310
Voie avant (mm)	1510
Voie arrière (mm)	1520
Angle d'attaque (degres)	29
Angle de sortie (degres)	26
Dimension plateau (Lxlxh) en mm	1525 x 1540 x 480
Transmission	
Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boite de vitesse	Manuelle
Différentiel arrière	Avec blocage mécanique

Poids/capacités	
Poids total autorisé en charge (kg)	2820
Poids à vide (kg)	1990
Charge utile (kg)	830
Nombre de places	5
Capacité réservoir carburant (L)	80
Poids tractable freiné (kg)	1500

Telles sont les grandes articulations des études préalables objet du présent Dossier de consultation.

LE SOUS DIRECTEUR DES MOYENS GENERAUX/pi,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT FOURNITURE A
LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL
4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC

FINANCEMENT : BUDGET SIC,

EXERCICE 2026

COMPTE : 24 32 12 20

PIECE N°10 :
LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS EN 2026

Liste des banques et compagnies d'assurances agréées et habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2026

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN EN 2026

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
13.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16.	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP : 12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 Avril 2026 PORTANT FOURNITURE
A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL
4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC

FINANCEMENT : BUDGET SIC,

EXERCICE 2026

COMPTE : 24 32 12 20

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.
LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°016/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 09 AVRIL 2026 PORTANT FOURNITURE
A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC) D'UN (01) VEHICULE PICK-UP CLIMATISE DIESEL
4x4 POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL SIC

FINANCEMENT : BUDGET SIC,

EXERCICE 2026

COMPTE : 24 32 12 20

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date et jour de